

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté

Article 1er : Les professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2021.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
ARNAUD RACINET	RACINET	SOPHIE	ECO.GE.VEN
ARRABAL	ARRABAL	PHILIPPE	MATH SC PH
BARDIN	BARDIN	FLORIAN	CT STI
BATISTA	BATISTA	PAULO	G. I. S. M
BERGES	GARROUCH	NADINE	G. I. T. C
CECCHI	CECCHI	FABIEN	G.M.MAINT
CHANET	CHANET	VALERIE	COIFFURE
CHELLE	BOE	MARTINE	ECO.GE.CPT
CHEVALIER	CHEVALIER	THIERRY	G.M.MAINT
DANCIE	DANCIE	PASCAL	ARTS APPLI
DIHANE	DIHANE	MOSTAFA	ELECTROTEC
DUFAU	DUFAU	DANIEL	CT STI
DURON	DURON	FREDERIC	ECO.GE.CPT
FAYET	DE ALMEIDA	MAGDA	ECO.GE.CPT
FOURAGNAN	FOURAGNAN	DENIS	GE IND BOI
HOUDRY	HOUDRY	EMMANUEL	G.M.MAINT
JACQUEMIN	JACQUEMIN	CATHERINE	SANTE ENV.
JOUHAUD	GREZIDE	JANINE	SANTE ENV.
LABROUCHE	BORDES	MARIE-ALINE	SANTE ENV.
LACOSTE	LACOSTE	MARIE-LAURE	ECO.GE.CPT
LADOUES	BERNINES	CHRISTELLE	EQUIP SERV
LAFONT	LAFONT	EMMANUELLE	MATH SC PH
LAROCHE	LAROCHE	SYLVAIN	G.M.MAINT
LARUE	LARUE	LYDIE	ANG.LETTRE
LASSERRE	LASSERRE	ALAIN	MATH SC PH
LEGENT	LEGENT	WILLIAM	MECA AUTO
LEVEE	LEVEE	EMMANUEL	ESP.LETTRE
MAESTRALI	MAESTRALI	MATHEA	MATH SC PH
MARCHAL	MARCHAL	XAVIER	MATH SC PH
MARTINAK	MARTIN	CATHERINE	ECO.GE.CPT
OLIVIER	OLIVIER	PATRICE	ECO.GE.VEN
PALLIN	MAES	FRANCOISE	SANTE ENV.
PIEADADE	TOGINHA PIEADADE	PAULO	MATH SC PH

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
RAMAROUZAKA	RAMAROUZAKA	VIVIANE	ECO.GE.GA
REDON	RANGER	FLORENCE	ECO.GE.CPT
RODRIGO	LEYGONIE	FREDERIQUE	ECO.GE.VEN
ROIG	ROIG	KARINE	LET HIST G
RUFINO	RUFINO	LUCIA	ANG.LETTE
SANCHEZ	SANCHEZ	VICTOR	G.C.REA OU
SANCHEZ	PRIEU	PATRICIA	SANTE ENV.
SERGEANT	BAUDET	CECILE	ECO.GE.VEN
SERGEANT	SERGEANT	PHILIPPE	MATH SC PH
TERRAZA	TERRAZA	CATHERINE	ANG.LETTE
THOMAS	THOMAS	FRANK	G.M.MAINT
TOULET	TOULET	JEROME	HOT & TOUR
VOURIOT	VOURIOT	NATHALIE	S.T.M.S.
WOZNIAK	DELPECH	MARTINE	ECO.GE.COM
YVRARD	YVRARD	LUDOVIC	LET HIST G

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

Nombre de promouvables: 214 dont 104 femmes soit 48%

Nombre de promus : 48 dont 25 femmes soit 52%

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.